



REPUBLIQUE FRANCAISE

SAINTE ANNE SUR GERVONDE (ISERE)
SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux , le 16 décembre à 19 h30, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Pascal COMPIGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Pouvoirs : 3

Présents : Pascal COMPIGNE, Alain GODARD, Claire DEBOST, David CABUS, Patrick RAJON, Quentin BERGER, Alexandre COURAT, Chantal GINON-REY, Catherine GREGGIA, Marie-Line LEBEGUE Jean-Philippe LE SAUX, Hervé SAUTARD -BADIN.

Absents excusés : Sandrine MEYER-PADELE, Michaël TERZIAN, Eric TEYSSANDIER.

Pouvoirs : Sandrine MEYER-PADELE à Chantal GINON-REY, Michael TERZIAN à Pascal COMPIGNE, Eric TEYSSANDIER à Claire DEBOST.

Le procès-verbal du 28 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité

REVISION DES COMMISSION INTERNES CREATION D'UNE COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

DELIBERATION 47- 2022

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 08-2020 du 19 juin 2022 installant les 9 Commissions internes.

BATIMENTS- URBANISME- VOIRIE- FINANCES -AFFAIRES SCOLAIRES ET PERI SCOLAIRES -ANIMATION CULTURE- ENVIRONNEMENT FLEURISSEMENT INFORMATION COMMUNICATION -COORDINATION DES ASSOCIATIONS.

Par ailleurs, il rappelle la délibération 66 -2021 approuvant la dissolution du CCAS. [En application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.)

Il rappelle que le CCAS dissous, la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.*

De même que les 9 autres commissions internes se rapportent à une compétence communale, Monsieur le Maire propose de créer une 10eme commission interne, dénommée : **AFFAIRES SOCIALES * qui gèrera les missions précédemment dévolues au CCAS.**

Il est proposé que cette commission soit composée de :

Alain GODARD, Claire DEBOST, Chantal GINON REY, Catherine GREGGIA, auparavant membres élus du CCAS

Le maire étant, comme il l'est rappelé , président de toutes les commissions internes.

Sur exposé du maire, les élus, à L'UNANIMITE des présents et représentés :

APPROUVENT la création d'une commission AFFAIRES SOCIALE ,10eme commission interne et APPROUVENT qu'elle soit composée des membres tels que susnommés.



**CONVENTION DE DENEIGEMENT
AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ISERE**

DELIBERATION 48- 2022

Monsieur Le Maire rappelle que la précédente convention de déneigement avec le département datant de 2018, était établie pour 4 ans sans possibilité de reconduction (selon l'article 7 de ladite convention), et qu'il convient donc de prévoir à nouveau une convention.

(Vus les articles du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES L2212-2 L2213-1 L 3213-3 et L 3221-4 , vu le CODE DE LA VOIRIE et notamment ses articles L 131 -1 et suivants , vu l' arrêté 2015-256 du 04 février 2015 portant règlement général de voirie départementale et notamment ses articles 5 et 16.1 à 16.6) ,

Le déneigement des voies départementales en agglomération relève de la compétence simultanée des communes ou communautés de Communes ou d'agglomération et des Départements. Compte tenu de cette double intervention, il est convenu d'optimiser les interventions de chacun pour une meilleure efficacité du service public. Il revient à la commune de prendre à sa charge les interventions de déneigement et de traitement sur une section de la RD N°56 c qui s'intègre au circuit communal.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques pour le déneigement et le traitement pendant la période hivernale allant du 15 novembre au 15 mars de l'année suivante par la commune, de la RDn°56c du PR 0 au PR 1+402.

La convention est présentée aux élus.

Les élus sur exposé du maire, à L'UNANIMITE des présents et représentés :

APPROUVENT la convention de déneigement -démarrage saison hivernale 2022/2023 prévue pour 10 ans

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer cette convention et à entreprendre toutes les démarches s'y rapportant.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

DELIBERATION N 49 -2022

Budget 2022 :

Monsieur le Maire expose que des crédits sont à prévoir au chapitre 011, charges à caractère général.

Il propose la décision modificative suivante :

	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
CHAP 12 CHARGES DU PERSONNEL		
ARTICLE 6413	-6 197 €	
ARTICLE 6333	-500 €	
ARTICLE 6451 cotisations Urssaf €	-900 €	
ARTICLE 6455 Cotisations CDG	-535 €	
Total chap. 12	- 8132 €	
CHAP 11		
60612 électricité		+7 632 €
60622 carburants		+450 €
627 frais TIPI		+50 €
Total chap. 011		+8 132 €

APPROUVE A L'UNANIMITE



**PROJET DE RENOVATION DE TOITURE DE L'EGLISE :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION**

DELIBERATION 50 - 2022

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation de l'église et de la toiture ,validé en séance du 28 octobre dernier.

En effet le diagnostic, par drone notamment, a apporté le constat de dommages importants sur le toit et une rénovation est apparue nécessaire.

Le coût estimé pour la rénovation de la toiture de l'église est approximativement de 200 000 euros HT.

Par délibération n° 44-2022 du 28 /10/ 2022, les élus (approuvaient donc le projet comme mentionné plus haut) ainsi que la démarche de demande de subvention la plus élevée possible auprès du département.

Le maire propose qu'une demande de subvention soit également transmise auprès **de la région.**

Sur exposé du maire les élus, à l'UNANIMITE des présents et représentés,

VALIDENT la demande de subvention la plus élevée possible auprès **de la région** pour le projet de réfection du toit de l'église.

Il est rappelé que le projet de rénovation de la toiture est tributaire de l'obtention d'aide(s) financière(s).

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

GESTION DE LA SALLE DES FETES :

L'organisation globale est à revoir.

Utilisation des espaces de rangement etc....

Réservations par les particuliers : Un planning pour l'état de lieux des locations sera établi pour toute l'année, avec 2 personnes par Week end.

ASSOCIATIONS : Il sera nécessaire de planifier une réunion avec les associations, sur février 2023, afin d'établir, notamment, un règlement « spécial associations ».

OPERATIONS DECHETS VEGETAUX : Il faut planifier le broyage des déchets végétaux -dépôt à la déchèterie du Guillaud -Le broyage des déchets se fera en semaine, par Hervé SAUTARD et Patrick RAJON.

FOOD TRUCK Le Maire informe de l'installation prochaine d'un Food truck au stade (Une demande a été reçue dernièrement en mairie et les démarches réglementaires sont en cours auprès de la chambre de commerce) Il a été précisé que la vente d'alcool y serait interdite. (Il n'est pas possible de délivrer une licence III, compte tenu de la taille de la collectivité et de l'existence d'un détenteur de licence IV sur la commune).

CARNAVAL : Un carnaval est fixé au 24 FEVRIER 2023, l'organisation est répartie entre, le CME, l'école, le périscolaire.

FIN DE SEANCE 21h00-----

Le secrétaire de séance

Le Maire

